

Du 31 juillet 1958.

Le directeur d'une grande banque suisse m'a demandé d'urgence ce matin un rendez-vous. Il est venu me voir cet après-midi et m'a exposé ce qui suit:

Il y a quelque temps, sa banque a reçu d'une banque américaine, sans indication de donneur d'ordre, un versement de 500.000 \$ destinés à M. X., Ministre de l'économie du Maroc. Ce dernier n'a pas donné immédiatement d'ordre au sujet du placement ou de l'utilisation de ces fonds. La banque vient de recevoir, sur du papier officiel du Ministère de l'économie du Maroc, sous la signature du Ministre titulaire du compte, l'ordre de mettre cette somme à la disposition de M. Fehrat Abbas. L'opération ne se heurterait techniquement à aucune difficulté. Toutefois la banque a des doutes sur l'opportunité qu'il y a de donner suite à l'ordre qu'elle a reçu. Il peut, en effet, s'agir d'une opération ayant un aspect politique, M. Fehrat Abbas étant un des chefs du Front de libération nationale algérien.

Je déclare à mon interlocuteur qu'à mon avis, la banque devrait refuser de donner suite à l'ordre qu'elle a reçu. Il n'est ni dans l'intérêt de la Suisse ni dans l'intérêt de la banque elle-même que celle-ci serve d'intermédiaire pour le versement de fonds destinés à alimenter la caisse du F.L.N. Il ne serait d'ailleurs pas exclu que M. Fehrat Abbas donne à la banque l'ordre de faire des paiements en relation avec la livraison d'armes.

Nous convenons que la banque agira dans ce sens. Sa démarche doit être considérée comme strictement confidentielle.